RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng
Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 27 mars 2023

Date de l'annonce publique : 17/03/2023 Date de la convocation des conseillers : 17/03/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.

Référence CC.2023-03-27 - 9.02

Point de l'ordre du jour 9.02

Objet **Poste ST/B - I02 - Conseiller en énergie et climat - Service écologique - Création de poste**

Le conseil communal,

Vu la proposition de procéder à la création d'un poste pour un conseiller en énergie et climat dans le groupe d'indemnité A1 sous-groupe scientifique et technique (employé communal) pour les besoins du service écologique ;

Considérant que ce profil sera notamment chargé de :

- la coordination des diverses planifications énergétiques mises en place au sein de la Commune et de proposer de nouvelles alternatives ou actions ;
- conseiller, informer, mobiliser les citoyens, les associations, les collectivités ainsi que l'administration communale elle-même en vue d'assurer la mise en œuvre de toute mesure favorable au climat ;
- la gestion des dossiers énergétiques et climatiques en cours en constituant un relais dans la gestion transversale ;

Considérant que l'administration communale a publié une vacance de poste en vue de l'engagement d'un conseiller en énergie et climat pour les besoins du service écologique sous le statut du fonctionnaire communal ou de l'employé communal dans le groupe de traitement/d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Considérant que le statut sous lequel l'agent serait nommé n'a pu être déterminé qu'à l'issue des candidatures présentées et de l'audition des candidats par le collège échevinal ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer un (1) poste sous le statut de l'employé communal selon les modalités suivantes :

Code	ST/B - I02
Affectation	Service écologique
Tâche	40 heures
Degré d'occupation	100 %

Groupe d'indemnité	A1 ; sous-groupe scientifique et technique

Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 8° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 4 avril 2023

Le bourgmestre, FF

Le secrétaire,